



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

calcul

Question écrite n° 28857

Texte de la question

M. Nicolas Perruchot souhaite attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat au budget et à la réforme budgétaire sur l'absence préjudiciable de réforme des bases des impôts locaux. L'adhésion des Français à la contribution publique ne pourra pas uniquement passer par la baisse des impôts et des charges, dont le niveau est effectivement trop élevé en France. Il est tout aussi urgent de restaurer l'équité face à la charge fiscale. En particulier, les impôts locaux résident sur des bases anciennes et, le plus souvent, inéquitables. Ainsi, une famille habitant dans une HLM dans une banlieue dégradée paie souvent une taxe d'habitation largement supérieure à celle d'une famille habitant dans un appartement luxueux en centre-ville. Face à ces inégalités, le Gouvernement peut enfin engager la révision générale des bases ou en confier la mise en oeuvre aux collectivités locales, comme l'avait proposé le groupe UDF lors de la discussion du projet de loi de finances pour 2003. Il lui demande de lui indiquer si le Gouvernement envisage d'engager cette révision, et, si oui, selon quel calendrier et quelles modalités.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient des difficultés soulevées par le vieillissement des valeurs locatives qui servent d'assiette aux taxes foncières, à la taxe d'habitation et en partie à la taxe professionnelle. A ce titre, il est rappelé que la loi n° 90669 du 30 juillet 1990 a posé le principe d'une révision générale des évaluations cadastrales et renvoyé à une loi ultérieure le soin de déterminer la date d'entrée en vigueur de cette révision. Mais les nombreux et importants travaux de simulation réalisés à cette occasion, dans tous les types de communes, ont mis en évidence que cette révision aboutirait à des transferts entre contribuables dans des conditions très inéquitables et n'ont donc pas emporté la conviction pour la mise en oeuvre d'une telle réforme. Dans ces conditions, seule une nouvelle réflexion de fond permettra d'aborder cette question délicate des modalités de rénovation des bases des impôts directs locaux, réflexion qui est d'ores et déjà en cours pour la taxe professionnelle.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Perruchot](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28857

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 4 mai 2004

Question publiée le : 24 novembre 2003, page 8890

Réponse publiée le : 11 mai 2004, page 3474